

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

SECTION :	Services éducatifs
TITRE :	Mode de vie physiquement actif (POLITIQUE)
RESPONSABLE DE L'APPLICATION :	Direction des Services éducatifs
DISTRIBUTION :	À tous les détenteurs et détentrices du Recueil des règles de gestion
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 janvier 2011

1.0 OBJET

Soutenir les établissements dans l'offre d'un environnement favorable à l'adoption et au maintien d'un mode de vie physiquement actif.

2.0 DESTINATAIRES

Les conseils d'établissement, le personnel de la Commission scolaire, les élèves, les parents et les partenaires du milieu.

3.0 OBJECTIF GÉNÉRAL

Contribuer à améliorer et à maintenir la santé des élèves jeunes et adultes et celle du personnel en favorisant un mode de vie physiquement actif.

4.0 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

4.1 Promouvoir les saines habitudes de vie chez les élèves et le personnel;

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

- 4.2 Déterminer les responsabilités et rôles respectifs des différents intervenants et gestionnaires impliqués dans tous les établissements sous la responsabilité de la Commission scolaire;
- 4.3 Favoriser l'intégration des activités physiques à l'intérieur des programmes de formation, lors des activités parascolaires et aux services de garde.

5.0 FONDEMENTS

- 5.1 La Loi sur l'instruction publique (LIP);
- 5.2 Les programmes de formation au primaire et au secondaire;
- 5.3 Le programme des services complémentaires de la Commission scolaire;
- 5.4 Le programme « Écoles en forme et en santé »;
- 5.5 Le Plan d'action gouvernemental de promotion de saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012;
- 5.6 La politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif « Pour un virage santé à l'école »;
- 5.7 L'approche « École en santé »;
- 5.8 Le Plan stratégique 2009-2014 de la Commission scolaire.

6.0 PRINCIPES

- 6.1 La Commission scolaire est favorable au développement de saines habitudes de vie au sein de tous ses établissements et reconnaît le rôle éducatif qu'elle doit assumer auprès de ses élèves et de son personnel;
- 6.2 L'activité physique doit devenir une préoccupation quotidienne afin que tous les élèves soient sensibilisés à l'importance de se maintenir en bonne santé;

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

- 6.3** Le personnel des établissements est encouragé à augmenter, pour les élèves, les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'heure des récréations, à l'heure du dîner, aux périodes du service de garde ou lors des activités parascolaires.

Différentes actions sont citées à titre d'exemples :

- Offrir un éventail d'activités récréatives;
- Former et soutenir des élèves leaders;
- Former et soutenir le personnel du service de garde;
- Intégrer dans la grille horaire des activités physiques.

- 6.4** Les activités offertes doivent tenir compte des intérêts variés des jeunes et doivent être adaptées à leurs capacités.

Différentes actions sont citées à titre d'exemples :

- Associer les élèves à la détermination de l'offre de service;
- Prévoir des activités répondant de façon particulière aux filles et de façon particulière aux garçons;
- Offrir aux élèves du primaire davantage d'activités qui développent leur motricité;
- Offrir des activités qui misent sur le jeu et le plaisir d'être actif physiquement.

- 6.5** Le personnel des établissements est encouragé à augmenter les occasions d'être physiquement actif, notamment lors de la période de pause, à l'heure du dîner, et par la participation à certaines activités en dehors des périodes de travail.

- 6.6** Afin d'optimiser les occasions d'être actif physiquement, les directions d'établissement sont invitées à promouvoir l'aménagement et l'animation des aires intérieures et extérieures.

Différentes actions sont citées à titre d'exemples :

- Mettre à la disposition des élèves du matériel en bon état, sécuritaire et en quantité suffisante;
- Aménager la cour d'école;

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

- Profiter des temps de pauses pour animer les lieux où les élèves se retrouvent.

6.7 La Commission scolaire croit à l'importance d'informer, d'éduquer, de sensibiliser et de promouvoir les saines habitudes de vie auprès des élèves, de leurs parents et des intervenants scolaires.

Différentes actions sont citées à titre d'exemples :

- Intégrer au quotidien des activités de sensibilisation à l'activité physique;
- Inscrire dans le programme de promotion et de prévention des services éducatifs complémentaires des activités liées à un mode de vie physiquement actif;
- Sensibiliser l'ensemble des intervenants scolaires à l'importance de promouvoir l'activité physique;
- Réaliser régulièrement des activités de promotion qui encouragent l'adoption d'un mode de vie physiquement actif tel le mois de l'éducation physique et du sport « Marchons vers l'école », etc.;
- Profiter d'activités spéciales pour sensibiliser les parents au mode de vie physiquement actif;
- Informer les parents et la communauté des activités réalisées.
- Développer un programme en santé mieux-être au travail pour le personnel.

6.8 La Commission scolaire reconnaît l'importance de la concertation et du partenariat avec la communauté dans le développement d'un mode de vie physiquement actif.

Différentes actions sont citées à titre d'exemples :

- Partager ou utiliser les infrastructures ainsi que les ressources humaines disponibles dans la communauté (municipalités, Québec en forme, COSMOSS, etc.);
- Établir avec les municipalités des corridors sécuritaires vers l'école (signalisation, accès, etc.);
- Réaliser des projets intégrateurs avec différents groupes du milieu;
- Réaliser, avec différents partenaires, des projets concertés de promotion et de prévention;

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

- Faire place à la participation des bénévoles provenant de la communauté.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Les Services éducatifs :

- Sont responsables de l'application générale de la Politique pour un mode de vie physiquement actif;
- Favorisent, en concertation avec les directions d'établissements, l'implication du personnel concerné et la collaboration avec les organismes de la communauté;
- Transmettent aux directions d'établissements toute information sur l'application de la Politique.

7.2 Les Services des ressources matérielles :

- Sont responsables de l'application générale de la Politique en ce qui concerne les aspects organisationnels physiques et matériels;
- Assurent l'entretien et les réparations des équipements des aires intérieures et extérieures.

7.3 Les Services des ressources humaines :

- Développent le programme en santé mieux-être et en font la promotion.

7.4 La direction d'établissement :

- Est responsable, dans son établissement, de l'application particulière de la Politique et de la supervision de l'ensemble des activités reliées à un mode de vie physiquement actif;
- Fait connaître et partage les objectifs de la Politique auprès du conseil d'établissement, du personnel de l'établissement, des élèves et des parents;
- Fait la promotion de l'importance de l'activité physique dans le maintien d'une bonne santé par la réalisation d'activités de

sensibilisation et de formation selon les modalités qu'elle jugera à propos;

- Reçoit toute question relative à l'application de la présente Politique.

7.5 Le personnel des établissements :

- Appuie l'application de la Politique dans les établissements;
- Se soucie de la promotion des saines habitudes de vie auprès des élèves.

7.6 Le conseil d'établissement :

- Appuie l'application de la Politique dans l'établissement;
- Est informé des activités et des partenariats développés dans le cadre des saines habitudes de vie.

7.7 Les parents :

- Incitent leur enfant à adopter un mode de vie physiquement actif et à participer aux activités organisées par l'établissement;
- Appuient le personnel de l'établissement dans sa volonté d'amener les élèves à pratiquer des activités physiques.

7.8 Les élèves jeunes et adultes :

- Doivent respecter la Politique dans chacun des établissements et lors d'activités organisées.

8.0 ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le conseil des commissaires par la résolution numéro 11-01-24-172 et entre en vigueur le 25 janvier 2011.